



## Compte rendu de la réunion du 21 avril 2014

### du Comité Directeur de la Société des Artistes Bas-Normands

**Présents** : La totalité des membres du Comité était présente.

Mr J.L. Desvaux Président , Mr P. Colin Vice-président , Mme M. Colin Trésorière , Mr A. Daumel Très.Sec.Adjoint , Mme S. Guillerm Secrétaire , Mme I. De Koninck-Ferey , Mr G. Hélie , Mme C. Morel , Mme G. Campanella-Bordas , Mme D. Yvetot , Mme J. Desvaux , Mme M. Amblard , Mr J.L. Patrice .

En introduction, le Président J.L. Desvaux a rappelé les règles de vie interne du Comité Directeur engageant tous les membres du Comité ( Écoute, intérêt général, débats ouverts, confidentialité, respect et soutien des décisions collectives, solidarité ).

#### **1<sup>er</sup> sujet : Participation aux dépenses de déplacements spécifiques pour les ABN**

- Il n'y a pas eu de participation en 2013 compte tenu des incertitudes sur le budget annuel.
- Il ne s'agit pas d'indemnités kilométriques dont le montant est légalement bien plus important mais l'objectif est de participer aux dépenses induites par des déplacements pour le compte des ABN.
- La participation aux dépenses de déplacement débutera à partir du 1 Janvier 2014 à la hauteur de 15 euros pour les 100 premiers kilomètres parcourus cumulés, puis ensuite par tranche de 100 km.
- Pour l'année 2014, la participation totale sera bloquée à la hauteur de 600 euros afin de ne pas déstabiliser les finances de l'association.
- La participation qui doit faire préalablement l'accord du président ou du vice-président n'est applicable que pour les déplacements aux besoins exclusifs des ABN dont la liste suivante est à titre d'exemple : participations aux jurys de sélection, réunions de préparation d'expositions ou de rencontre avec la presse, transport de matériel à la demande des ABN... Il est évident qu'un déplacement, qui en même temps correspond à un transport d'œuvres personnelles, comme lors du dépôt, du décrochage, de présentation à un jury ou la participation à une instance légale de l'association comme une A.G n'entreront pas dans les clauses de participation. Par exemple, le Comité Directeur de ce lundi 21 avril n'entre pas dans les clauses de participation. Un document interne d'application sera émis par le Bureau.

**Vote : Accord de la totalité des membres**

#### **2<sup>ème</sup> sujet : Orientations du Salon annuel 2015**

Sur la base du retour d'expérience 2014 ( première installation de l'église du Vieux St Sauveur ) ainsi que sur l'avis exprimé par plusieurs artistes, un débat a eu lieu sur les orientations possibles du salon 2014. De nombreuses propositions d'évolutions et d'améliorations ont été évoquées.

- Proposition du Président de tirer au sort leur présence au Scriptorium ou à Saint sauveur par les artistes eux-mêmes.

**Vote : Refusé**

- Proposition du Président pour un montant fixe d'accrochage pour 2 œuvres puis ensuite 5€ supplémentaires par œuvre complémentaire.

**Vote : Refusé**

Les éléments ci-après sont ressortis comme les points majeurs de ce débat animé et fructueux.

- Les deux salles, Vieux Saint Sauveur et le Scriptorium, ont été retenues par le Comité pour 2015.

- Le Président demandera à la mairie de Caen de s'engager sur 3 ans pour le prêt gracieux des deux salles.
- Réaménagement prévu pour le Vieux Saint Sauveur avec budget 2015 (lumières, panneaux , etc...).
- Maintien de la répartition des œuvres entre les 2 salles sous la responsabilité d'un groupe d'accrochage (Commissaire du salon et les 2 conseillers artistiques).
- Maintien d'un jury en 2 temps : sélection sur dossier (5 œuvres) puis la mise à disposition des œuvres au jury de sélection (9 membres dont 3 externes à l'association) des œuvres qui seront exposées.
- Sélection au minimum 2 œuvres par artiste peintre (ce qui sous entend que si au moins 2 œuvres ne sont pas retenues par le jury, il n'y aura pas du tout d'œuvres retenues pour cet artiste).
- De limiter le choix du jury à 3 œuvres par artiste peintre et 4 pour les sculpteurs. Nous manquons de sculpteurs !
- De pouvoir retenir 4 œuvres (peinture) ou 5 (sculpture) à **l'unanimité du jury** lors d'un coup de cœur.
- Il sera demandé 40 euros par exposant pour l'ensemble des œuvres et un chèque de caution de 50 euros en cas de défaillance de permanence pendant l'exposition. Celui-ci sera détruit si les permanences ont été effectuées dans le respect du planning .
- Les permanences seront retenues également dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription. Les suivants s'adapteront dans les créneaux disponibles. Désormais, les permanences seront organisées sans tenir compte du lieu d'exposition de l'artiste.
- Maintien de la possibilité d'exposer au titre de peintre, art textile et au titre de sculpteur avec 2 inscriptions séparées ( 2 chèques d'accrochage, 2 x 2 permanences) comme en 2014.

**Vote : Majorité pour mise en application des dispositions ci-dessus dès le salon 2015 .**

**3 ème sujet : Opportunité d'un invité d'honneur pour le salon annuel**

Ce sujet est l'ordre du jour à la demande de Mme Claudine Morel. (membre du C.A)

-Les avantages et inconvénients d'un invité d'honneur lors du salon annuel ont été partagés.

**Vote : Majorité pour le principe d'un invité d'honneur lors des 3 prochains salons**

**4 ème sujet : Décrochage de ses œuvres par Mme Baijot avant la fin du salon annuel**

- Mme Baijot a décroché ses 2 toiles du Vx Saint sauveur sans attendre la fin du salon. Le règlement stipule que l'exposant s'engage à laisser ses œuvres jusqu'à la clôture du dit salon. Les conséquences et les sanctions d'un décrochage anticipé ont été débattues.

**Vote: Majorité pour l'interdiction de participation aux expositions ABN 2015. Cette disposition fera jurisprudence et sera reprise dans le règlement du salon 2015.**

Clôture et fin de séance à 16 heures par le président.

La secrétaire : S. Guillem

Le secrétaire-trésorier adjoint par intérim de la secrétaire : A.Daumel

Le président : J.L Desvaux